

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

programmes

Question écrite n° 103831

#### Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'apprentissage du chinois comme langue vivante secondaire ou optionnelle. Il souhaiterait connaître le nombre d'établissements secondaires qui dispensent des cours de chinois.

### Texte de la réponse

Le chinois se classe au septième rang des langues vivantes étudiées par les collégiens et lycéens de métropole et des DOM. Il est appris par un nombre croissant d'élèves (7 000 en 2004, 10 000 en 2005) et est enseigné dans un plus grand nombre d'établissements (près de 200 en 2005, contre 150 en 2004). Implanté maintenant dans presque toutes les académies (seules la Corse, la Guadeloupe et la Martinique n'offrent pas cette langue), le chinois est la langue qui a connu la plus forte progression entre les deux dernières rentrées, avec un développement particulièrement accentué dans le secteur privé. Si le chinois est peu étudié comme première ou deuxième langue, il apparaît en revanche en très bonne place comme troisième langue. 7 000 lycéens généraux l'apprennent à ce titre, juste après l'italien, l'espagnol et le russe.

Évolution de l'apprentissage du chinois dans les établissements du second degré (apprentissage par correspondance exclu)

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	2004		2005		Variation			
	nb élèves	nb établ.	nb élèves	nb établ.	nb élèves	nb établ.	% élèves	% établ.
Public	5 730	111	7 452	136	1 722	25	30,1	22,5
Privé	1 278	41	2 091	58	813	17	63,6	41,5
Public + privé	7 008	152	9 543	194	2 535	42	36,2	27,6

Champ: Métropole + DOM, établissements publics et privés dépendant du MEN.

Source : constats annuels de rentrée du second degré.

#### Données clés

Auteur: M. Franck Gilard

Circonscription: Eure (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 103831
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE103831

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 2006, page 9501 **Réponse publiée le :** 21 novembre 2006, page 12201